

MESURE LOGEMENT RESERVATAIRE

AGENT Néo-titulaire ou stagiaire, nouvellement nommé, je recherche un logement.

Comment faire une demande de logement ?

Les logements proposés sont des T1, T2 et T3 et, le cas échéant, des T4 et T5

1ère étape : je formule une demande de logement social en ligne sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr.

Ma demande doit être accompagnée de la copie électronique d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

Pour m'aider à remplir les demandes sur Internet (renseignement du formulaire en ligne, comprendre la procédure de renouvellement de demande de logement social en ligne, et répondre à toutes questions concernant la procédure de demande de logement social), le **0 806 00 01 13** (prix d'un appel local depuis un poste fixe) est joignable du lundi au vendredi, de 9h à 19h.

Attention :

Si je n'ai pas la possibilité de joindre une copie de ma pièce d'identité, alors je dois me rendre auprès d'un **guichet enregistreur** pour présenter ma pièce d'identité et faire valider ma demande.

Pour tout savoir sur les guichets enregistreurs : horaires, coordonnées, il me suffit de cliquer sur www.demande-logement-social.gouv.fr. Un annuaire complet des guichets partout en France est disponible.

Un accueil physique est toujours possible auprès des 1 600 guichets enregistreurs pour déposer ou renouveler sa demande. Le formulaire de demande de logement social à remplir est téléchargeable sur www.service-public.fr.

Attention : en aucun cas, l'enregistrement de la demande ne vaut attribution d'un logement social

2ème étape : je reçois, par **courrier électronique**, un récépissé attestant de l'enregistrement de la demande et comportant le **numéro unique d'enregistrement ainsi que la date de ma demande**. Ce numéro atteste de l'ancienneté de ma demande. Attention, tant que je n'ai pas reçu le récépissé sur lequel figure le numéro unique d'enregistrement, cela signifie que ma demande n'est pas prise en compte. Une fois le récépissé reçu, je veille à le conserver précieusement.

Après dépôt de ma demande en ligne, elle fera normalement l'objet d'une réponse dans un délai de 48h à 72h si j'ai joint une copie de ma pièce d'identité.

Après validation, ma demande est automatiquement inscrite dans le **système national d'enregistrement de demande de logement social**.

La liste des pièces justificatives à fournir pour l'instruction de la demande est disponible avec le formulaire auprès des services qui enregistrent les demandes. Les pièces obligatoires sont :

Les pièces d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour si vous êtes de nationalité étrangère) de toutes

- les personnes majeures à loger (livret de famille ou acte de naissance pour les mineurs) ;
- L'avis d'imposition des personnes appelées à vivre dans le logement.

Des pièces complémentaires seront demandées par le service instructeur.

3ème étape :

J'adresse par courriel le formulaire de demande de logement réservataire 2021-2022 à mesure.logement@ac-lille.fr, en précisant le type de logement et le secteur géographique demandés, ainsi que le numéro unique d'enregistrement de demande de logement social et la date de ma demande.

A ce formulaire, je joins les pièces justificatives suivantes : avis d'imposition des personnes appelées à vivre dans le logement, copie de la ou des pièces d'identité des personnes amenées à vivre dans le logement. Des pièces complémentaires pourront être demandées par le service instructeur. Il est également conseillé de joindre un bref courrier explicitant les motifs et la nature de la demande au regard notamment de la situation de l'agent.

Si je souhaite des informations complémentaires, notamment sur les logements disponibles, leur localisation et sur les modalités d'entrée dans le dispositif, je peux contacter :

- Rectorat de l'académie de Lille : Madame Chris DUTHOIT, gestionnaire académique de la mesure logement, tél : 03 20 15 60 48, courriel : chris.duthoit@ac-lille.fr ou mesure.logement@ac-lille.fr
- DSDEN du Nord : bureau de l'action sociale, Division des Affaires Générales, Financières et de l'Action Sociale ; tél : 03 20 62 32 58, courriel : mesure.logement@ac-lille.fr
- DSDEN du Pas-de-Calais : bureau de l'action sociale, Division des Affaires Générales, Financières et de l'Action Sociale, tél : **03 21 23 82 80**, courriel : mesure.logement@ac-lille.fr

Les services académiques transmettent au bailleur identifié les candidatures recevables **en fonction du secteur géographique et du type de logement demandés**.

L'organisme bailleur conventionné avec l'académie prend contact avec moi et me propose un logement correspondant à mes critères.

4ème étape :

Le bailleur instruit ma demande. Des pièces justificatives sont demandées par le bailleur.

5ème étape :

Ma demande est soumise à la « commission d'attribution logement » (CAL).

6ème étape :

Si ma candidature est acceptée par la « commission d'attribution logement », je suis contacté par le bailleur pour visiter le logement.

Si ma candidature n'est pas acceptée par la « commission d'attribution logement », j'en suis informé et je peux me porter candidat pour un autre logement.

7ème étape :

- Je signe le bail de location,
- J'effectue l'état des lieux d'entrée dans le logement ainsi que la remise des clés.
-

Quelle est la durée de validité d'une demande ?

Une demande de logement social a une durée de validité d'un an à compter de sa présentation initiale ou, le cas échéant, de son dernier renouvellement. Toute mise à jour ou correction des informations contenues dans la demande est effectuée sous le numéro d'enregistrement initialement délivré en conservant la date initiale de dépôt de la demande.

Quand et comment renouveler ma demande ?

Tant qu'un logement n'a pas été attribué au demandeur, il doit la renouveler tous les ans. Un mois au moins avant la date d'expiration de la validité de la demande, un courrier informe le demandeur de la date limite pour la renouveler. Cette notification précise que le défaut de renouvellement de sa demande dans le délai réglementaire mentionné entraînera sa radiation. Dès lors, la démarche pour obtenir un nouveau numéro d'enregistrement devra être à nouveau engagée.



